



Visa court séjour

Visite privée/familiale, Tourisme

L'Ambassade vous informe que le dépôt d'une demande de visa court séjour auprès de la section de visa est possible tous les lundis, mardis entre 08:00 et 12:00 heures et mercredis entre 10:00 et 12:00 heures. Veuillez-vous inscrire en ligne sur notre site afin de prendre un rendez-vous. Vous devez vous présenter en personne et soumettre les documents suivants:

- L'original et **une copie** de votre passeport (validité minimum encore 3 mois après l'expiration du visa).
- Un formulaire de demande de visa Schengen court séjour dûment rempli et signé.
- Une photo d'identité biométriques récente.
- L'original et **une copie** de la carte de séjour pour les étrangers résidant au Bénin.
- Attestation de réservation du billet aller-retour (pas confirmé!).
- Assurance de voyage pour toute la durée du séjour, valable pour tous les pays Schengen (couvrant les frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence ainsi que les rapatriements, en cas de décès notamment, couverture minimale de 30.000 €).
- Réservation d'hôtel confirmée ou justificatif de l'hébergement.
- Invitation ou attestation de prise en charge légalisée par le bureau d'immigration dans le pays Schengen ou courte lettre manuscrite expliquant le motif de la visite.
- Les justificatifs des moyens économiques du demandeur (justification de la situation socioprofessionnelle et des ressources):
 - Attestation bancaire avec solde personnel ; prise en charge (banque).
 - Relevés bancaires des trois derniers mois-séparés.
- Les justificatifs de la situation professionnelle:
 - Pour les employé(e)s:*
 - Contrat de travail
 - Attestation de travail
 - Attestation de congé
 - Fiche de salaire des trois derniers mois
 - Révélé bancaire des trois derniers mois
 - Carte de CNSS
 - Pour les membres des professions libérales:*
 - Carte professionnelle annuelle valide
 - Documents justifiant la situation socio-professionnelle
 - Pour les commerçants:*
 - Registre de commerce de la société
 - Carte d'importateur ou de commerçant
 - Attestation de non-faillite
 - Révélé bancaire de l'entreprise des trois derniers mois
 - Attestation d'immatriculation
 - Pour les conjoints sans profession:*
 - Justificatifs des ressources du conjoint
 - Acte de mariage



Pour les étudiants majeurs:

- Carte d'étudiant
- Justificatifs des ressources des parents

Pour les retraités:

- Bulletins de pension des trois derniers mois
- Le cas échéant, toute preuve de possession de biens immobiliers dans le pays de résidence.
- Pour les demandeurs nés avant 1940, un certificat médical attestant qu'ils sont en bonne santé et qu'ils n'auront pas besoin de prise en charge médicale dans les mois à venir.
- Pour les mineurs ne voyageant pas avec les parents ou leur tuteur: l'acte de naissance de l'enfant, autorisation parentale ou du tuteur et autorisation de sortie du territoire.
- Pour les élèves et étudiants: attestation de scolarité avec mention de réinscription.
- Le cas échéant, toute preuve du lien de parenté avec l'hôte.

Veillez comprendre que **seuls les dossiers complets** peuvent être acceptés. Le dossier doit comporter 2 jeux de documents : un jeu d'originaux et l'autre jeu contenant uniquement les photocopies.

La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa.

Les frais de demande de visa s'élèvent à un montant de **80 €, soit 53.000 francs CFA**. Les frais sont à payer en francs CFA et ne seront pas remboursés en cas de refus de visa.

Il est recommandé de présenter la demande de visa plusieurs jours avant le départ, vu la possibilité d'un délai dans l'octroi du visa (deux semaines au maximum à partir de la demande). Une demande de visa ne peut pas être présentée plus de six mois avant la date prévue du voyage.

Le visa consulaire ne crée pas de droit à l'entrée sur le territoire Schengen. À l'arrivée, les autorités frontalières pourraient vous demander- outre votre passeport en cours de validité où est apposé le visa - de fournir des informations et de produire des justificatifs relatifs à l'objet et à la durée de votre séjour, à vos moyens de subsistance ainsi qu'à votre assurance voyage.

Pour vous éviter tout retard ou désagrément à la frontière, il vous est vivement recommandé de conserver une copie ou l'original des documents présentés au dépôt de la demande de visa.

Au cas où les conditions préalables ne sont plus applicables ou que vous êtes dans l'impossibilité de fournir les justificatifs requis, l'accès pourrait vous être refusé par les autorités frontalières bien que votre passeport soit revêtu d'un visa valable.

La présente fiche d'informations s'actualise régulièrement et par conséquent elle n'est pas exhaustive. Selon le cas d'autres documents pourront être exigés.